

Procès-verbal de la séance du 1^{er} novembre 2017 à 18h.00 à la caserne des pompiers, Lausanne

Ordre du jour

1. Appel
2. Communications de la Présidente
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mai 2017
4. Assermentation des nouveaux délégués et délégués suppléants
5. Préavis N° 4 / 2016-2021 – Budget de fonctionnement de l'exercice 2018
6. Préavis N° 5 / 2016-2021 – Délégation de compétence accordée au Comité de Direction
7. Retours sur les assises
8. Informations générales sur la situation des taxis dans l'Arrondissement de Lausanne
9. Motion, postulat, interpellation
10. Agendas
11. Divers

1. Appel

27 délégués et 4 suppléants sont présents, le quorum est atteint. 4 personnes se sont excusées (délégués et suppléants ad hoc) + 10 absents. La majorité est à 15 voix.

2. Communications de la Présidente

1^{ère} communication : tout le monde a reçu par mail les 2 interpellations de M. Benoît Gaillard, Lausanne. L'une d'elle touche au préavis N° 5 /2016-2021 – Délégation de compétence, mis à l'ordre du jour de ce soir et demande une réponse rapide. M. Hildbrand, Président du comité, y répondra en partie oralement juste avant les délibérations concernant ledit préavis.

2^{ème} communication : une séance de Conseil extraordinaire est d'ores et déjà agendée au mercredi 07.02.2018, à 18h.00.

3. Approbation du PV de la séance du 10 mai 2017

Le PV est accepté à la majorité.

4. Assermentation des nouveaux délégués et délégués suppléants du CIT

A la majorité, ont été élus et prêtés serment, conformément à la Loi sur les Communes du 28.02.1956 :

	Délégués		Suppléants			
	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Titre</i>	<i>Localité</i>
1	Sartirani	Michel	Venu après		CC	Chavannes-p-Renens
2	Reymond	Antoine			M	Prilly
3	Gallay	Jean-Pierre			CC	Pully

4. Assermentation des nouveaux délégués et délégués suppléants du CIT - Suite

Doivent encore être assermentés :

	Délégués		Suppléants			
	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Titre</i>	<i>Localité</i>
2			Birchler	Jean-Christophe	CC	Lausanne
3			Chenaux-Mesnier	Muriel	CC	Lausanne
4			Klunge	Henri	CC	Lausanne

5. Préavis N° 4 / 2016-2021 – Budget de fonctionnement de l'exercice 2018

M. Sébastien Süess, président-rapporteur de la commission de gestion, donne lecture du rapport de la commission (document = c/o secrétariat du CIT), à savoir les membres de la commission de gestion recommande d'approuver à l'unanimité les conclusions telles que présentées dans ledit préavis.

Cela étant, la Présidente ouvre la discussion :

M. Benoît Gaillard - Lausanne

- A pris connaissance du rapport. Toutefois il y a un point qui a évolué entre la sortie de ce préavis et la séance de ce soir, à savoir, l'arrêt du Tribunal Fédéral sur la révision du règlement adopté en 2015 et entré en vigueur en 2016 (daté officiellement de septembre et parution au début octobre). Les frais juridiques budgétés pour l'année prochaine à cet effet lui paraissent un peu irréalistes. Sait qu'en se fondant sur les derniers comptes disponibles, nous avons quelques réserves pour les couvrir, mais demande si la commission de gestion s'est posée cette question, étant donné qu'elle s'est réunie après la sortie de la publication de l'arrêt du tribunal mentionné.
- Et subsidiairement, si le Comité de Direction estime que le budget présenté tel quel est toujours d'actualité par rapport à une année de révision substantielle du règlement, de travaux juridiques, avant un éventuel recours contre ce règlement, etc.

M. Hildbrand

- Excuse d'abord l'absence de M. Monod, pris par d'autres obligations professionnelles et remercie M. Gaillard pour sa question.
- Ont passablement renforcé les compétences juridiques de l'association en internalisant certaines de leurs ressources. C'est le cas du travail de Mme Felley, de Me Brandt qui a rejoint la commission administrative. S'appuie également sur les travaux de Me Blanc. Sont donc relativement à l'aise par rapport à la rédaction du futur règlement et vont se baser sur les règles applicables de l'association sécurité Riviera, qui se charge aussi de ces questions puisqu'elle a un règlement qui a survécu à différents recours.
- Pense donc qu'ils ne vont pas trop dépenser pour se défendre, contrairement à d'autres années où ils avaient été attaqués pour des règles de mise en œuvre concrètes. Imagine que pour les plus grosses factures juridiques, vu le rythme des échanges d'écritures et malheureusement les délais entre le moment où le règlement a été adopté, appliqué, et les différentes suites des échanges d'écritures, n'ont malheureusement pas tenu compte de cette donnée dans la 1^{ère} version du budget qui est en cours (ont encore quelques réserves en la matière), mais évidemment devront y être attentifs.
- Le comité avait également pris l'engagement, à l'égard des communes, de supprimer cette contribution de 0.30 cts et il leur semblait juste de l'adapter par rapport aux prévisions budgétaires des différentes communes regroupées au sein de l'association. Espère toujours pouvoir mieux minimiser les frais juridiques dus aux différentes compétences pratiquées dans ce but. La question est sensible, mais c'est l'une des hypothèques qui pèse sur ce budget.

La discussion n'étant plus demandée, elle est close.

Décision

Le préavis N° 4 / 2016-2021 – Budget de fonctionnement de l'exercice 2018, est accepté à l'unanimité.

6. Préavis N° 5 / 2016-2021 – Délégation de compétence accordée au Comité de Direction

Avant de passer à la lecture du rapport, la présidente passe la parole à M. Hildbrand, Président du Comité de Direction, qui va répondre en partie à l'interpellation de M. Benoît Gaillard, afin que les membres présents, puissent voter en toute connaissance de cause.

M. Hildbrand

- Tient d'abord à remercier M. Sébastien Süess, désigné volontaire d'office, pour s'être chargé dudit rapport. Contrairement à la pratique existant dans les différents conseils communaux, il n'y a pas de récompense particulière pour le président-rapporteur.
- Concernant ce préavis N° 5, ce n'est pas de gaîté de cœur que le comité directeur le présente tel quel. En effet, le contexte actuel est mouvant et manque de clarté, notamment par rapport à la question de la SUVA. Fait part de quelques incertitudes et menaces qui pèsent sur l'activité des taxis. Est-ce que nous avons à faire à des personnes indépendantes vis-à-vis des centrales téléphoniques, ou par rapport à la relation entre Uber et ses chauffeurs, faut-il les considérer comme travailleurs, mais là aussi n'ont pas encore d'éléments juridiques concrets pour avancer.
- Autre point d'incertitude, est celui de la récente décision du Tribunal Fédéral, à laquelle le comité ne s'attendait pas. Avait pris un certain nombre de précautions vis-à-vis des décisions fédérales et le conseil avait accepté ces révisions réglementaires. Malgré cela, le Tribunal Fédéral a, en partie, abrogé ces dites révisions. Cela étant, le TF n'a pas non plus redonné force aux dispositions abrogées. Le Tribunal fédéral nous impose d'organiser un appel d'offres, la LMI s'imposant. N'ont donc plus le droit de travailler selon la liste d'attente, ce qui les met dans une position délicate.
- A côté de cela, le Comité directeur a une stratégie pour rééquilibrer les choses par rapport à la concurrence déloyale d'UberPop, afin de préserver autant que possible l'activité des compagnies de taxis et des chauffeurs de taxis.
- C'est le sens même du projet de la loi cantonale, en espérant qu'il soit présenté par le Conseil d'Etat avant la fin de l'année. Il ne pourra avoir des effets qu'en automne, voire la fin de l'année prochaine. Dans l'intervalle, il est absolument nécessaire de tout faire pour « chasser » UberPop. Si nous arrivons à nos fins, nous aurons encore des difficultés avec UberX, mais au moins ce sont des chauffeurs contrôlés (et non pas des amateurs). Les tarifs appliqués vont certainement remonter et rééquilibrer la donne par rapport aux taxis classiques. Dans cette idée de rééquilibrage, et c'est la base du raisonnement qui justifie la délégation de compétence, un certain nombre de critères d'exigences imposés à nos propres chauffeurs pourra être abaissé, etc.
- Pour pouvoir chasser UberPop, il faut aussi donner une chance à UberX. Comment faire pour qu'ils respectent nos règles, tout en gardant la main sur qui fait quoi, quand, comment, etc. Pour cela, le comité de direction est persuadé qu'il faille d'une façon ou d'une autre les rattacher à notre système de carnet de conducteurs. Doivent donc trouver un moyen de pousser Uber à arrêter UberPop, afin de rééquilibrer la concurrence. Ne peuvent pas demander aux corps de police ou à des policiers assermentés de fermer les yeux. Ne savent pas comment procède Genève, car n'ont toujours pas de cadre légal leur permettant de savoir qui fait quoi.
- Demande donc une délégation de compétence momentanée, jusqu'à ce qu'une nouvelle règle soit adoptée, ce qui permettra d'avoir le même cadre légal pour tout le monde avec des outils de pression à disposition en termes de montants de sanctions, de contrôle, sur le droit etc.
- C'est cette voie, qui consiste malgré tout à attribuer des carnets de conducteurs à des chauffeurs d'UberX, que le comité de direction essaie de faire « miroiter » à Uber.
- L'autre solution consiste à ne rien faire, et attendre le droit cantonal. Mais pense que ce n'est pas la bonne solution.
- Cela étant, rend rapidement réponse aux questions posées par M. Gaillard, à savoir :
 - La première, relative sur la nécessité de suspendre tout octroi d'autorisations. Selon l'avis de tous les juristes consultés, il est clair que nous n'avons plus de règles d'attribution. Ne peuvent pas faire fi des règles que le Tribunal Fédéral leur impose et renoncent à prendre un risque en allant à l'encontre d'une décision du Tribunal Fédéral.
 - La deuxième, au sujet du nombre d'autorisations A attribuées ces dernières années. Il est répondu comme suit: 2013 = 19 / 2014 = 17 / 2015 = 8 / 2016 = 4 / 2017 = 22. Une moyenne donc de 14 autorisations par année. Par ailleurs, 4 entreprises sur 5 ont changé de détenteur économique.

6. Préavis N° 5 / 2016-2021 – Délégation de compétence accordée au Comité de Direction - Suite

M. Hildbrand

- La troisième se rapporte sur quelles seraient les conséquences qu'un gel pourrait engendrer, s'il devait perdurer pendant une année, voire deux ans ou plus.
 - Réponse : l'objectif du comité est de faire un nouveau règlement permettant des attributions, dès février prochain, avec des délais à partir de mars 2018. Cela aura un impact sur la trésorerie de Taxi Services, en sont conscients, et sur les courses effectuées. Mais le malheur des uns faisant le bonheur des autres, il y aura certainement moins de taxis autorisés à fonctionner et cela va conduire à une augmentation du nombre de courses par taxi. Avec un numerus clausus moindre, on arrivera peut-être à une meilleure situation économique.
 - Sur les conséquences des centrales d'appels de taxis et autres, avant de pouvoir répondre, il lui faut vérifier un certain nombre de points.
 - Sur l'interpellation N° 2, qui se portait plus précisément sur les dénonciations, il est répondu que ce sont 216 nouvelles dénonciations qui ont été établies à l'encontre des conducteurs d'Uber. Sont parvenus à avoir un interlocuteur en la personne d'Uber, mais n'arrivent pas à obtenir les renseignements demandés (chiffres, noms, etc.).
 - Concernant le nombre de contrôles spécifiques nocturnes effectués à ce jour en 2017, il en a été effectué 9.
 - Sur bientôt 3 ans, après le lancement d'UberPop à Lausanne, quel bilan le Comité de Direction fait-il des actions entreprises pour faire respecter l'interdiction et quelles sont ses prochaines intentions pour poursuivre la lutte contre cette offre illégale. Il est répondu que le nombre d'infractions constatées et les montants infligés n'ont pas engendré une baisse de l'activité des chauffeurs d'Uber. Néanmoins, il semblerait que l'activité d'UberPop Lausanne devrait cesser d'ici cette fin d'année. A vérifier.
 - Sur ce qui se passera si la délégation de compétence demandée est octroyée, il est répondu que le but du comité de direction est d'obtenir une annonce publique d'Uber qu'ils abandonnent UberPop, à pousser les prix vers le haut et rétablir un certain équilibre, afin de faciliter l'adoption des règles cantonales. Si la délégation n'est pas octroyée, continueront de procéder comme maintenant. La police délivrera des amendes et attendront sur la loi cantonale. Mais d'ici-là, la situation économique des compagnies de chauffeurs de taxis ne fera que de se dégrader.
- Conclut en espérant avoir répondu aux éventuelles inquiétudes/questions que les membres pouvaient se poser et puissent voter en toute connaissance de cause sur ce dossier.

La présidente remercie M. Hildbrand pour ces informations, et passe la parole à M. Süess pour la lecture du rapport.

M. Sébastien Süess, président-rapporteur de la commission de gestion, donne lecture du rapport de la commission (document = c/o secrétariat du CIT), à savoir les membres de la commission de gestion recommande d'approuver par 4 voix et 1 abstention, les conclusions telles que présentées dans ledit préavis.

La présidente ouvre la discussion.

M. Benoît Gaillard - Lausanne

- Fait état d'un certain scepticisme par rapport à la proposition qui est faite dans ce préavis.
- Retient le terme de compromis dans la conclusion dudit rapport. Or, au vu des propos entendus tant dans le préavis, que ceux tenus par M. Hildbrand, en déduit que cela ne va rien changer avec Uber. Nous ne sommes en présence, aujourd'hui, ni d'une convention, ni d'une sorte de déclaration publique préalable d'Uber, pour une cessation de l'activité d'UberPop. Estime que ces éléments spécifiques de compromis ou accord ne sont pas donnés.
- Depuis l'arrivée d'Uber à Lausanne (il y a 3 ans), la revendication d'un abaissement des exigences pour l'obtention du carnet de conducteur des taxis a toujours été le leitmotiv de ce dernier. Nous sommes donc, en réalité, prêt à donner raison à Uber qui, depuis le début, mène une croisade contre une forme de réglementation qui lui semble désuète, obsolète, protectionniste, etc.

6. Préavis N° 5 / 2016-2021 – Délégation de compétence accordée au Comité de Direction – Suite

M. Benoît Gaillard - Lausanne

- Pose donc la question si l'on souhaite aller dans ce sens, et si sur le principe, on trouve correct de valider leurs revendications, à travers l'abaissement des exigences pour l'obtention du carnet de conducteur de taxi.
- Est prêt à entrer en matière sur l'idée d'une simplification de la réglementation par rapport à un certain nombre de points, notamment celui de la topographie ; en revanche, sur le plan du principe, est gêné que nous entreprenions une modification sous la forme d'une délégation de compétence, même limitée dans le temps. Trouve difficile de récompenser 3 ans de concurrence déloyale par un tel préavis.
- Deuxième point. Il est très difficile de faire respecter l'ensemble des conditions énoncées dans le RIT. En réalité, on n'arrive ni à faire respecter la mise en œuvre des amendes (216 depuis l'interpellation), ni à faire cesser le phénomène, vu que le montant des amendes, la masse des chauffeurs, la limite naturelle des ressources policières à disposition, ne nous permettent pas d'être suffisamment dur vis-à-vis de la concurrence déloyale.
- Troisième point, M. Hildbrand a bien dépeint l'alternative face à laquelle nous nous trouvons, soit on fait/accepte ce que le comité propose, vu qu'il n'y a aucune garantie qu'avec cet assouplissement on obtienne quoi que ce soit d'Uber, soit nous ne faisons rien et on attend que la loi cantonale sorte. Est-ce vraiment l'alternative, car si l'on part sur cette 2^{ème} option, on attendrait probablement 1 an, voire 2 ans, que la loi cantonale soit votée et entre en vigueur. Ce d'autant plus qu'elle sera probablement contestée par Uber, qui fera recours à nouveau, etc.
- Proposerait une 3^{ème} alternative, à savoir reporter le vote de ce préavis à la séance extraordinaire prévue en février 2018, pour décider de quelle manière traiter cette affaire, face à des chauffeurs titulaires des autorisations A, qui auront toujours moins de stabilité, de durée dans le temps pour le renouvellement de leurs autorisations, etc.

M. Hildbrand

- Comprend bien les réticences formulées ce soir par M. Gaillard à l'encontre de ce préavis, mais espère toutefois convaincre les membres à voter en faveur de la proposition portée par le Comité de Direction.
- Tient à préciser que la proposition formulée n'est pas issue d'un marchandage que le comité de direction aurait scellé avec Uber. Néanmoins, cette délégation de compétence ne sera utilisée qu'à partir du moment où Uber aura annoncé publiquement la fin d'UberPop, ainsi que la date de cessation de ses activités avec un calendrier sur ses engagements. Ce n'est qu'à partir de ce moment-là, que le comité de direction pourra utiliser tout ou partie de la délégation de compétence demandée aux membres.
- Aujourd'hui, les plus menacés, sont les chauffeurs de taxis A. Peut-être que cela ne se comprend pas comme tel dans le préavis, mais répète, c'est bien pour cette catégorie de chauffeurs qu'ils se battent.
- S'ils doivent attendre février 2018, n'obtiendront pas de déclaration d'Uber et n'auront pas de calendrier sur lequel travailler. De plus, cela risque d'affaiblir le projet de loi cantonale.
- Dans le projet de la Gare de Lausanne, une ligne stratégique de la ville a été définie avec les CFF, en lien avec les emplacements de ladite gare pour les taxis. Veulent obtenir une garantie de 4 à 8 emplacements aux alentours des différentes sorties de la gare. Vont tout faire pour obtenir des emplacements multiples pour les taxis A (ont eu une réponse très précise de Taxi Services quant aux maxima, genre de véhicules, etc.), et se battre pour qu'il n'y ait pas de place pour Uber, ni pour les taxis B, qui pourraient racheter et utiliser ces emplacements pour affaiblir les taxis A.
- Cette stratégie peut s'avérer mauvaise en fin de compte, mais le comité pense qu'il faut malgré tout la suivre et la tenir, plutôt que d'attendre. De plus, la stratégie sur les centrales, veulent bien la tenir, mais les sanctions ne sont pas équilibrées par rapport à ce qu'ils veulent obtenir d'Uber. Toutefois, dès que ce dernier aura pris ses engagements, l'activeront, mais le calendrier ne leur permet pas d'aller assez vite par rapport aux effets qu'ils souhaitent produire sur le marché des taxis.
- Cela étant, espère qu'avec ces explications, les membres vont suivre la proposition formulée par le comité de direction.

6. Préavis N° 5 / 2016-2021 – Délégation de compétence accordée au Comité de Direction - Suite

M. Gaillard

- Remercie M. Hildbrand pour ses explications. Toutefois, regrette que ces éclaircissements ne figurent pas dans le préavis. Aurait pu mieux s'y préparer. N'est pas sûr qu'Uber soit au fait du calendrier législatif vaudois.
- Entend bien qu'on n'arrive pas à sanctionner suffisamment Uber. Comme la sanction ne fonctionne pas, on veut essayer le dialogue et se fier à une déclaration publique pour mettre en vigueur des allègements du règlement.
- Est navré, mais il lui est difficile aujourd'hui, en tant que conseiller intercommunal, d'octroyer cette délégation de compétence au comité de direction, pour le motif évoqué ci-dessus.
- Il est tout de même demandé d'appliquer une compétence importante qui est celle de réglementer l'accès à la profession dans l'arrondissement. A de la peine à s'y résoudre, tout en étant dans l'incertitude par rapport au nouveau régime qui prévaudra pour les taxis A, et en sachant que les règles sur les centrales, sont visiblement d'une portée toute réduite, alors qu'elles sont en vigueur depuis 1 année et plus. Trouve difficile d'aller dans ce sens et personnellement, lors du vote final (que ce soit décidé de reporter ou non à février 2018), s'en abstiendra.

Mme Steiner

- Pour rappel, M. Gaillard a déposé une motion avec report du vote et demande ceux ou celles qui sont pour le report du vote.

Réponses

- 5 voix pour le report du vote
- 14 voix contre le report
- 8 abstentions

Vu ce qui précède, le préavis N° 05/2016-2021 – Délégation de compétence va être voté ce jour.

Décision

Après de vives délibérations, le préavis N° 5 / 2016-2021 – Délégation de compétence accordée au Comité de Direction est validé par 14 voix pour, 5 voix contre et 8 abstentions (votants 19).

7. Retours sur les assises

M. Hildbrand

- Ont été nombreux à participer aux assises et les en remercie. Tant les représentants des différentes instances que les interlocuteurs de l'association intercommunale, ont reçu les différents documents et prises de positions y relatifs. Cette consultation a suscité un nombre élevé de réponses (50 env.).
- Les prises de positions ont été examinées par le comité de direction. Le procès-verbal et la prise de position du comité de direction ont été transmis à M. Leuba.
- Le travail se poursuit, en étroite collaboration avec les services de M. Leuba, par rapport au projet qui va sortir des services de l'Etat, avant que celui-ci soit présenté au Conseil d'Etat, puis ensuite au Grand Conseil.

8. Informations générales sur la situation des taxis dans l'Arrondissement de Lausanne

M. Pierre-Antoine Hildbrand

- Pour info, tout le monde a reçu les différentes réponses aux interpellations ou remarques. Sur proposition de M. Gaillard, qui pense que ces éléments gagneraient à être mieux présentés, les procès-verbaux du Conseil Intercommunal et les préavis figureront dorénavant sur le site internet du SIT.

9. Motion, postulat, interpellation

La Présidente

- Rappelle que M. Gaillard a déposé 2 interpellations, dont une sera traitée en février 2018.

Personne ne demandant la parole, il est passé au point 10.

PV SEANCE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DES TAXIS DU 01 NOVEMBRE 2017

10. Agenda

Deux dates ont été agendées, à savoir :

- Une séance extraordinaire du Conseil est fixée au **MERCREDI 07 FEVRIER 2018, pour débattre du point sur une nouvelle réglementation relative à l'octroi et au renouvellement des concessions A.**
- Prochaine séance du Conseil Intercommunal des Taxis, fixée au **MERCREDI 2 MAI 2018, à 18h 00, même endroit.**

11. Divers

RAS.

La Présidente

Clôt cette séance en remerciant les membres d'avoir participé à la dite séance et leur souhaite une bonne fin d'année.

Fin de la séance à 19h.15.

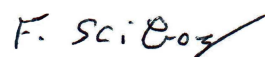
Pour le conseil intercommunal :

Isabelle Steiner



Présidente

Fabienne Sciboz



Secrétaire